

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1483

20 juillet 2010

SOMMAIRE

AAA Participations Sàrl	71150	Diacine	71170
AEI Luxembourg Holdings, S.à r.l.	71150	Equilibrage Lambert s.à r.l.	71176
Alexander Illsen Trust S.C.A.	71154	Etablissement Marcel Silbereisen s.à r.l.	71175
Alkmene S.à r.l.	71138	Etablissement Marcel Silbereisen s.à r.l.	71176
Arrowgrass Investments S.à r.l.	71138	European Enterprises S.A.	71176
Arrowgrass Special Situations S.à r.l.	71149	European Enterprises S.A.	71176
Artimon S.A.	71155	European Enterprises S.A.	71174
Artimon S.A.	71169	F&C Fund	71176
Asset - Portfolio I GbR S.e c.s.	71150	F.E.L.	71156
Bakform, s.à r.l.	71155	Floral S.A.	71177
Bakform, s.à r.l.	71155	HEDF-France, S.à r.l.	71168
Blended S.A.	71150	Hôtel-Restaurant Bernini S.à r.l.	71182
Blended S.A.	71156	Hôtel-Restaurant Bernini S.à r.l.	71182
Bourbon Immobilière S.A.	71156	Ikano Funds	71167
Brahman Holdings II (Lux) S.à r.l.	71167	Interactive Brokers Financial Products S.A.	71168
Chris Craft S.A.	71170	INVESCO Continental Europe Holdings	71169
Citco Finance (Luxembourg) S.A.	71157	Issra SA	71151
Clarisse S.A.	71170	Joe S.à r.l.	71182
CMM Shipping Fund I S.C.A.	71158	Loxam Luxembourg	71157
ColInvest Beteiligungsmanagement Lu- xembourg S.à r.l. & Cie Gold leveraged Investment GS S.e.c.s.	71155	LuxCo 8 S.à r.l.	71184
ColInvest Beteiligungsmanagement Lu- xembourg S.à r.l. & Cie Gold leveraged Investment V S.e.c.s.	71156	MARE NOSTRUM Long Term Manage- ment	71178
Copenhagen Investment S.A.	71157	Materia Prima Holding S.A.	71171
Credit Suisse Tower Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	71168	NDIF S.A.	71175
CRIFI	71171	RH & PARTNER Investment Funds	71177
CROWN Premium Private Equity Buyout	71158	RMB Private Equity Feeder Fund SICAV- SIF	71169
Crown Premium Private Equity Technolo- gy Ventures	71157	RMB Private Equity SICAV-SIF	71169
Damour Holding S.A.	71171	Sources Immo S.A.	71184
De Bongert II s.à r.l.	71175	Spectrum 360	71177
De Bongert s.à r.l.	71175	Squadron Offshore Holding (Luxembourg) S.à r.l.	71138
De Feierlächser	71170	Telenet S.A.	71167

Alkmene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.542.

Les comptes du 16 Mai 2008 au 30 Septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 Juin 2010.

Peter Diehl.

Référence de publication: 2010069429/12.

(100080953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Arrowgrass Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.173.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 19 mai 2010

L'associé unique de Arrowgrass Investements S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du "Gérant de catégorie A"

- suivant avec effet au 19 mai 2010:

* Julia Vogelweith;

- de nommer la personne suivante "Gérant de catégorie A" avec effet au 19 mai 2010 et ce pour une durée illimitée:

* Phill Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Sharon Callahan.

Référence de publication: 2010069430/17.

(100080681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Squadron Offshore Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 153.644.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourth day of June.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Brigade Offshore Holding (Cayman) L.P., a company organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9007, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number OG40944,

represented by Heidi Helwagen, as a private employee of Wolff & Partners with a professional address at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Squadron Offshore Holding (Luxembourg) S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), divided into four hundred (400) Class A shares, four hundred (400) Class B shares, four hundred (400) Class C shares, four hundred (400) Class D shares and four hundred (400) Class E shares (collectively the «Shares»), without designation of a nominal value, all of which are fully paid up.

5.2 Any share premium paid in respect of the shares of any given class shall be allocated to a specific corresponding share premium reserve account (respectively the Class A Share Premium Reserve Account, the Class B Share Premium Reserve Account, the Class C Share Premium Reserve Account, the Class D Share Premium Reserve Account, the Class E Share Premium Reserve Account of the Company, each a «Share Premium Reserve Account» and collectively the «Share Premium Reserve Accounts»).

5.3 The amount of any Share Premium Reserve Account may be used to provide for the payment of the shares of the relevant class of shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve, at the free discretion of the Shareholder(s) in accordance with articles 12 and 13 of the Articles.

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders.

7.2. The members of the board might be split into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 and 10.2 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers, in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, by the joint signatures of any two managers of the Company.

10.2 If the general meeting of shareholders decided to create two categories of managers (Category A Managers and Category B Managers), the Company will only be bound by the joint signature of any Category A Manager together with any Category B Manager.

10.3 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. For the avoidance of doubt, each classes of Share have equal voting rights and no distinction is made between the respective classes of Share when determining any majority or quorum other than as required by article 68 of the law on commercial companies.

13.9. Notwithstanding the above paragraph, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class, shall be subject to a resolution both of all the shareholders of the Company and of the shareholders of such class or the shareholders of the respective classes of Share.

13.10. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.11. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders of the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory / External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 A special reserve account shall be set up for each class of shares of the Company. Any profit which is not distributed to the shareholders in accordance with article 16.2 shall, at the sole discretion of the shareholders be allocated to the special reserve accounts of the respective class of Shares, taking into account the entitlement to profits of each such class of shares.

16.4 The balance of the net profits is at the disposal of the shareholders which may resolve to distribute such net profits among the classes of shares, commensurate to the share holding of each shareholder within the relevant class of shares and to allocate to any class of shares and Share Premium Reserve Account of such class a cumulative preferential annual dividend to be freely determined by the shareholders.

16.5 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

Brigade Offshore Holding (Cayman) L.P., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe

- four hundred (400) Class A shares,
- four hundred (400) Class B shares,
- four hundred (400) Class C shares,
- four hundred (400) Class D shares, and
- four hundred (400) Class E shares

and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twenty thousand US dollars (USD 20.000,-).

The amount of twenty thousand US dollars (USD 20.000,-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 16,339.60 (exchange rate (median price) on June 3, 2010: USD 1.- = EUR 0.81689).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for for a term which will expire after the annual general meeting to be held in 2015:

- Brigade Capital GP, LLC, a limited liability company with registered address at Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Cayman Islands, as A manager of the Company,
- Mr Carlo Schneider, business consultant, born on 8 June 1967, in Ettelbruck (Luxembourg), residing at 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, as B manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed is drawn up in Senningerberg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatrième jour de juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Brigade Offshore Holding (Cayman) L.P., une société de droit des Iles Caïman, ayant son siège social à 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, Cayman Islands KY1-9007; enregistrée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro OG-40944;

dûment représenté par Heidi Helwagen, employée privée de Wolff & Partners avec adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Squadron Offshore Holding (Luxembourg) S.à.r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par 400 (quatre cents) parts sociales de catégorie A, 400 (quatre cents) parts sociales de catégorie B, 400 (quatre cents) parts sociales de catégorie C, 400 (quatre cents) parts sociales de catégorie D, et 400 (quatre cents) parts sociales de catégorie E (collectivement appelées les «parts sociales»), sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Toutes les primes payées sur une catégorie de part sociale seront transférées à un compte de réserve de prime d'émission spécifique correspondant (respectivement le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales de Catégorie A, le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales de Catégorie B, le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales de Catégorie C, le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales de Catégorie D et le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales de Catégorie E, individuellement désigné le «Compte de Réserve de Prime d'Emission» et collectivement désignés les «Comptes de Réserve de Prime d'Emission»).

5.3 L'avoir de chaque Compte de Prime d'Emission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société de la catégorie concernée, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale, à la libre discrétion des associés en conformité avec les articles 12 et 13 des Statuts.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les membres du conseil de gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 et à l'article 10.2 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite, par lettre, télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique, de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B est présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes de deux gérants de la Société.

10.2. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2 des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Pour lever tout doute, chaque catégorie de parts sociales donne droit à son propriétaire un droit de vote égal et aucune distinction ne peut être faite entre les catégories de parts sociales respectives en ce qui concerne la détermination de la majorité ou du quorum autre que ceux requis par l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales.

13.9 Nonobstant le paragraphe précédent, toute résolution de l'assemblée générale des associés, affectant les droits des propriétaires des parts sociales d'une catégorie quelconque vis-à-vis des droits des propriétaires des parts sociales d'une autre catégorie, sera soumise à une résolution à la fois de tous les associés de la Société et des associés de la catégorie concernée ou des associés des catégories de parts sociales respectivement concernées.

13.10 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.11 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Année fiscale et assemblée générale annuelle.

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le

troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation de l'assemblée qui aura lieu dans les délais prévus par la Loi.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprises.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) /réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s)/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Un compte de réserve spécial devra être établi pour chaque catégorie de parts sociales. Tout profit qui n'est pas distribué aux associés conformément à l'article 16.2 devra, à la seule discrétion des actionnaires, être alloué à des comptes de réserve spéciale des catégories de parts sociales respectives concernées, en prenant en considération le droit au bénéfice de chaque catégorie de parts sociales.

16.4 La balance des bénéfices nets est à la disposition des associés qui peuvent décider de distribuer ces bénéfices nets aux catégories d'actions, proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la catégorie de parts sociales concernée et d'allouer à quelconque catégorie de parts sociales ou Compte de Réserve de Prime d'Emission de la catégorie concernée, un dividende préférentiel cumulatif annuel à être déterminé librement par les associés.

16.5 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Brigade Offshore Holding (Cayman) L.P., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à - 400 (quatre cents) parts sociales de catégorie A,

- 400 (quatre cents) parts sociales de catégorie B,
- 400 (quatre cents) parts sociales de catégorie C,
- 400 (quatre cents) parts sociales de catégorie D, et
- 400 (quatre cents) parts sociales de catégorie E

et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000).

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 16.339,60 (taux de change (median price) du 3 juin 2010: USD 1,- = EUR 0,81698).

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour un terme expirant après l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2015:

- Brigade Capital GP, LLC, une société régie par les lois des Iles Caïman, avec siège social à Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Iles Caïman.
- Monsieur Carlo Schneider, consultant, né le 8 juin 1967 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant à 16, rue des Prievères, L-2351 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 4, rue Dicks, L1417 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Heidi Helwagen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juin 2010. LAC/2010/25281. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Pour le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juin 2010.

Référence de publication: 2010072300/619.

(100085558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Arrowgrass Special Situations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.239.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 19 mai 2010

L'associé unique de Arrowgrass Special Situations S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du "Gérant de catégorie A" suivant avec effet au 19 mai 2010:

* Julia Vogelweith;

- de nommer la personne suivante "Gérant de catégorie A" avec effet au 19 mai 2010 et ce pour une durée illimitée:

* Phill Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Sharon Callahan.

Référence de publication: 2010069431/16.

(100080682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Asset - Portfolio I GbR S.e c.s., Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 1.001,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 143.509.

—
Eingereicht zur Veröffentlichung wird die Bilanz der Gesellschaft Asset - Portfolio I GbR S.e.c.s. für den Zeitraum 16. Dezember 2008 bis 31. Dezember 2008.

Eingereicht am 08. Juni 2010.

Im Auftrage Fred Liebegott

Unterschrift

Operations Manager

Référence de publication: 2010069432/14.

(100080822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

AAA Participations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 113.062.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010069433/10.

(100080780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Blended S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 89.737.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.06.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010069455/14.

(100080492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

AEI Luxembourg Holdings, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.181.

—
Veuillez prendre note du changement d'adresse de l'associé unique à partir du 1^{er} janvier 2010:

1. AEI Luxembourg Global, S.à r.l.

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AEI Luxembourg Holdings, S.à r.l.,

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010069436/17.

(100080819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Issra SA, Société Anonyme.
Siège social: L-9530 Wiltz, 19-21, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 153.349.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le onze mai
Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Mohamed AIT EDDOUCHE, né à Agadir (Maroc), le 29 septembre 1973, domicilié à B-6600 Bastogne, Avenue Olivier 11;
2. Monsieur Larbi AIT EDDOUCHE, né à Casablanca (Maroc), le 29 mai 1970, domicilié à B-6600 Bastogne, Avenue Albert 1^{er}, 8 B;
3. Madame Karin BEELEN, née à Luxembourg, le 01 mai 1971, domiciliée à B-6600 Bastogne, Avenue Albert 1^{er}, 8 B.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ISSRA SA".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de WILTZ.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet:

La société a pour objet l'exploitation et la gestion de tout établissement pouvant se rattacher au secteur HORECA et notamment l'exploitation et la gestion de tout restaurant, dancing, snack-pita, friagerie, pizzeria, hôtel, brasserie, snack-bar, service-traiteur (notamment l'organisation de réceptions, dîners et autres événements en tout lieu), salon de dégustation ou autre débit de boissons avec fourniture ou non de petite restauration.

La société aura également pour objet l'activité d'import-export ainsi que le commerce de voitures neuves et d'occasion.

La société pourra également réaliser le commerce de vêtements, textiles, prêt à porter en général y compris les accessoires (notamment la maroquinerie), les articles de cosmétique de bijouterie et de fleurs. Elle pourra également faire le commerce de l'alimentation générale non réglementé.

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

Elle peut également exercer l'activité immobilière pour compte propre.

La société pourra également exercer l'activité de construction de bâtiments, les travaux de rénovation de bâtiments.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chaque.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de juin chaque année à 20.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Mohamed AIT EDDOUCHE, préqualifié, quarante-neuf actions	49
2.- Monsieur Larbi AIT EDDOUCHE, préqualifié, vingt-six actions	26
3.- Madame Karin BEELEN, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
TOTAL: Cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes: Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Mohamed AIT EDDOUCHE, préqualifié;
2. Monsieur Larbi AIT EDDOUCHE, préqualifié;
3. Madame Karin BEELEN, préqualifiée.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société HMS FIDUCIAIRE sàrl, ayant son siège social à L-9647 DONCOLS, Bohey 36.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

4) Les mandats des administrateurs sont exercés à titre gratuit.

5) Le siège social est fixé à L-9530 WILTZ, 19-21 Grand-Rue.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "ISSRA SA".

1. Monsieur Mohamed AIT EDDOUCHE, préqualifié;
2. Monsieur Larbi AIT EDDOUCHE, préqualifié;
3. Madame Karin BEELEN, préqualifiée

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Mohamed AIT EDDOUCHE, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ait Eddouch, L. Ait Eddouch, K. Beelen, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 11 mai 2010 - WIL/2010/447 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 27 mai 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010088129/199.

(100077383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Alexander Illsen Trust S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 90.179.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2010069440/11.

(100080457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Artimon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.033.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Alexandre Cayphas en sa qualité d'administrateur a été acceptée.
2. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010:

Administrateur:

OLKAD Management Services S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152346, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec comme représentant permanent Monsieur Stéphane Morelle, expert comptable, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2010069444/17.

(100080574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Bakform, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3273 Bettembourg, 2, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069449/10.

(100080586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

**ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S.à r.l. & Cie Gold leveraged Investment GS S.e.c.s.,
Société en Commandite simple.**

Capital social: EUR 103,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.246.

Eingereicht zur Veröffentlichung wird die Bilanz der Gesellschaft ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg SARL & Cie Gold leveraged Investment G.S. S.e.c.s.,

für den Zeitraum 25. September 2008 bis 31. Dezember 2008.

Eingereicht am 08. Juni 2010.

Im Auftrag Fred Liebegott

Unterschrift

Operations Manager

Référence de publication: 2010069464/16.

(100080832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Bakform, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3273 Bettembourg, 2, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069450/10.

(100080588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Blended S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 89.737.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.06.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010069456/14.

(100080494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Bourbon Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 6.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT LUXEMBOURG
Service Investment Funds
Signatures

Référence de publication: 2010069457/12.

(100080985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

F.E.L., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Zone Industrielle Lentzweiler-Eselborn.
R.C.S. Luxembourg B 93.644.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. April 2009

Es wurde u.a. beschlossen, das Mandat des Wirtschaftsprüfers, Herrn Alain KOHNEN, Betriebsrevisor, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, um ein Jahr zu verlängern. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lentzweiler, den 31. Mai 2010.
Für F.E.L., Aktiengesellschaft
FIDUNORD S.à r.l.
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Unterschrift

Référence de publication: 2010085248/18.

(100075530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S.à r.l. & Cie Gold leveraged Investment V S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 100,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 142.245.

Eingereicht zur Veröffentlichung wird die Bilanz der Gesellschaft ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg SARL & Cie Gold leveraged Investment V S.e.c.s., für den Zeitraum 30. September 2008 bis 31. Dezember 2008.

Eingereicht am 08. Juni 2010.
Im Auftrag Fred Liebegott
Unterschrift
Operations Manager

Référence de publication: 2010069465/16.

(100080829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Crown Premium Private Equity Technology Ventures, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 79.204.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010069467/10.

(100080607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Citco Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 72.924.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 27 Mai 2010

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de Citco Finance (Luxembourg) SA., il a été décidé comme suit:
- d'accepter la démission de Mr Doeke van der Molen de sa fonction d'Administrateur avec effet immédiat;
- de nommer Mrs Christelle Ferry, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société avec effet immédiat, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015;

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Mme Christelle Ferry

Administrateur

Référence de publication: 2010069471/16.

(100080671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Copenhagen Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 38.655.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C.s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010069472/15.

(100080470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Loxam Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4570 Differdange, Z.A. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 105.117.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 26 mars 2009 que:
Le siège social est transféré au ZA Gadderscheier, L-4570 Differdange

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010085285/12.

(100075640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

CROWN Premium Private Equity Buyout, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 89.394.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010069475/10.

(100080597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

CMM Shipping Fund I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 153.600.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventh of June.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) The public limited company governed by the Luxembourg laws "Compagnie Maritime Monégasque International S.A.", established and having its registered office in L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, (the "Unlimited Partner"),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal.

2) The private limited liability company governed by the Monegasque laws "COMPAGNIE MARITIME MONEGASQUE SARL", established and having its registered office in MC-98000 Monaco, 20, avenue de Fontvieille, (the "Limited Partner"),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. Establishment, Denomination. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") under the name of "CMM Shipping Fund I S.C.A." (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law of 1915"), and the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager(s). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager(s).

In the event that the Manager(s) determine that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Object, Purpose. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share capital. The Company has a subscribed capital of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into one (1) ordinary share (the "Ordinary Shares") which shall be held by the Limited Partner and thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) management shares (the "Management Shares"), which shall be held by the Unlimited Partner in representation of its unlimited partnership interest in the Company, with a par value of one Euro (1.- EUR) each.

The Ordinary Shares and the Management Share are hereafter together referred to as a "share" or the "shares".

Art. 6. Increase, Reduction of Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 7. Shares in registered form. All shares of the Company shall be issued in registered form.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares.

The Manager(s) may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriated document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. Certificates. Upon the request of a Shareholder, certificates recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued in such denominations as the Manager(s) shall prescribe. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Manager (s). Such certificates shall be signed manually or by facsimile by one Manager or by its delegate. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

Art. 9. Manager(s). The Company shall be managed by one or several managers who shall be unlimited liability shareholders (associés commandités) (the "Manager" and collectively the "Managers").

The public limited company governed by the Luxembourg laws "Compagnie Maritime Monégasque International S.A.", established and having its registered office in L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, is appointed as the Manager of the Company.

The Manager(s) may be removed, for legitimate reasons only, by a decision of the general meeting of shareholders holding the Ordinary Shares adopted under the conditions required to amend the articles of incorporation of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing all the Managers from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board appoints an administrator, who needs not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor manager.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager(s).

The Manager(s) who shall also hold the Management Share(s) is (are) jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The Management Share held by a Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

Art. 10. Management Powers. The Manager(s) is (are) vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager(s).

The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 11. Binding signature. Towards third parties, the Company is validly bound by the sole signature of any Manager represented by duly appointed representatives, or by signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager(s).

Art. 12. Supervisory Board. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the "Supervisory Board"), comprising at least three members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager(s) on such matters as the Manager(s) may determine and may authorise any actions of the Manager(s) that may, pursuant to applicable law or regulation or under these Articles, exceed the powers of the Manager(s).

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding 6 years but shall be revocable ad nutum by the general meeting. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or any two members or by any of the Managers.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board or in the event all members are present or represented.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, or facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by two members of the Supervisory Board. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members of the Supervisory Board.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, facsimile or any other similar means of communication. The document on one or more counterparts shall, taken together, form the circular resolution of the Supervisory Board. The resolutions taken by these means is equivalent to a meeting held in person.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. A meeting may also be held by way of conference call or similar means only. The participation in a meeting or the holding of a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. Conflicts of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager(s) or any one or more of the directors or officers of the Manager(s) is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Manager(s) who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager(s).

General meetings of shareholders shall be convened by one Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by a Manager or the Supervisory Board setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the 3rd Tuesday of the month of May at 11.00 a.m. at the registered office or at a place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice of meeting.

If the entire issued share capital is represented at a general meeting of Shareholders, the proceedings of the general meeting will be valid even if no convening notice has been issued beforehand.

Art. 15. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 16. Shareholder decisions - Majorities. Resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed at simple majority vote of those present or represented and voting, unless otherwise provided in these Articles or by the Law of 1915. In particular, at any general meeting of shareholders convened to amend the Articles or decide on issues for which these Articles or the Law of 1915 refers to the conditions required for an amendment of the articles of association, the quorum shall be at least one half of all the issued and outstanding shares. If the quorum requirement is not met at the first general meeting of shareholders, a second meeting may be convened in accordance with the Law of 1915. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of Ordinary Shares present or represented. At both meetings, decisions must be passed by at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented.

In addition, any general meeting of shareholders may only be validly constituted if the Management Share(s) is duly represented and no decision may be taken at any general meeting of shareholders meeting if not approved by the vote attaching to the Management Share(s), unless expressly otherwise provided in these Articles.

Art. 17. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 18. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

Interim dividends may be declared and paid by the Manager(s) subject to observing the terms and conditions provided for by the law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 19. Liquidation of the Company. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Manager(s) then in office who will be endowed with the powers provided by Articles 144 et seq. of the Law of 1915.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company.

Art. 20. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 2010.
2. The first annual ordinary general meeting will be held in the year 2011.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed as follows:

1) The company “Compagnie Maritime Monégasque International S.A.”, prenamed, thirty thousand nine hundred and ninety-nine management shares,	30,999
2) The company “COMPAGNIE MARITIME MONEGASQUE SARL”, prenamed, one ordinary share,	1
Total: thirty-one thousand shares,	31,000

All these shares have been paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash up to 25%, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (7,750.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing parties, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1) The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the annual accounts as of 2015.

- Mr. Denis BOUR, chartered accountant, born in Metz, (France), on the 19th of August 1961, residing professionally in L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson;

- Mrs. Heike HEINZ, private employee, born in Trier, (Germany), on the 24th of July 1969, residing professionally in L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson;

- Ms Charlotte MATERNE, company manager, born in Antwerp (Belgium) on the 29th of June 1982, residing in B-2000 Antwerp; Godefriduskaai 22.

2) The registered office is established in L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the attorney of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said attorney has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme régie par les lois luxembourgeoises “Compagnie Maritime Monégasque International S.A.”, établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, (l’“Associé Commandité”),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) La société à responsabilité limitée régie par les lois monégasques “COMPAGNIE MARITIME MONEGASQUE SARL”, établie et ayant son siège social à MC-98000 Monaco, 20, avenue de Fontvieille, (l’“Associé Commanditaire”),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d’être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l’acte de constitution d’une société en commandite par actions anonyme qu’elles déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Constitution, Dénomination sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination sociale de "CMM Shipping Fund I S.C.A." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi de 1915"), telle que modifiée, et les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du (des) Gérant(s). Le siège social peut être transféré dans la même municipalité par simple décision du (des) Gérant(s).

Au cas où le(s) Gérant(s) estimerai(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont éminents, il(s) pourra(ont) transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cession complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entité commerciale, entreprise, ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres titres ou instruments financiers de toute espèce, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise et peut investir par tous moyens et en toute sorte d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres de créances et de certificats de créance ou toute sorte d'instruments de dettes ou de capital.

La Société peut prêter des fonds y compris sans limitation, résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre de capital ou de dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à toute tierce personne pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui appartient au groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et de manière générale pour son propre bénéfice ou bénéficiaire de ces entités.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut de manière générale employer toutes techniques et instruments en relation avec ou relatif à un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation, des techniques et instruments créés pour protéger la Société contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêt et autres risques.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en une (1) action ordinaire (les "Actions Ordinaires") qui doit être détenue par l'Associé Commanditaire et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions de commandité (les "Actions de Commandité") qui doivent être détenues par l'Associé Commandité, en représentation de son engagement indéfini dans la Société, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Ci-après, les termes "Actions Ordinaires" et "Action de Commandité" feront référence à une "action" ou aux "actions".

Art. 6. Augmentation, réduction de capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des Actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification de ces Statuts.

Art. 7. Actions nominatives. Toutes les actions de la Société seront émises en tant qu'actions nominatives.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignée(s) à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'indiqué à la Société et le nombre d'actions détenues par lui.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives établira le droit de propriété sur ces actions nominatives.

Le(s) Gérant(s) est/sont autorisé(s) à accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives tout transfert sur base de la remise de tout document approprié relatif au transfert des actions nominatives entre le cédant et le cessionnaire.

Les actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toute communication et annonces pourra être envoyée. Cette adresse sera également reprise dans le registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle que reprise dans le registre des actionnaires au moyen de l'envoi d'une notification écrite à la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action. En cas d'indivision ou si la propriété d'action(s) est contestée, toutes les personnes alléguant un droit concernant ces actions doivent nommer un seul représentant pour représenter cette/ces action(s) envers la Société. A défaut de nommer un tel représentant, les droits attachés à cette/ces action(s) seront suspendus.

Art. 8. Certificats. A la requête d'un actionnaire, des certificats confirmant l'inscription de cet actionnaire au registre des actionnaires seront délivrés sous la dénomination que le(s) Gérant(s) déterminera(ont). Ces certificats auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminées par le(s) Gérant(s). Ces certificats seront signés manuellement ou par facsimilé par un Gérant ou par son délégué. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société aux conditions de preuve, obligations et indemnités qui seront jugées satisfaisantes par la Société, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

Art. 9. Gérant(s) La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui auront la qualité d'associé commandité (le "Gérant" et ensemble les "Gérants").

La société anonyme régie par les lois luxembourgeoises "Compagnie Maritime Monégasque International S.A.", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est nommée en tant que Gérant de la Société.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t être révoqué(s) uniquement pour des raisons légitimes, par une décision de l'assemblée des associés détenant les Actions Ordinaires adoptées aux conditions requises pour une modification des statuts de la Société.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou toutes autres situations permanentes empêchant tous les Gérants d'agir en tant que Gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée pour autant que le Conseil de Surveillance nomme un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour adopter les mesures urgentes ou de simple administration jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires, que cet administrateur convoquera dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer aux conditions de quorum et de majorité requis pour une modification des statuts un successeur au gérant.

Toute nomination d'un nouveau gérant ne sera pas soumise à l'approbation du/des Gérant(s).

Le(s) Gérant(s) qui détiendra(ont) également l'(les) Action(s) de Commandité est/sont responsable(s) conjointement et solidairement pour toutes les dettes de la Société qui ne pourront pas être couvertes par les avoirs de la Société.

L'Action de Commandité détenue par un Gérant peut être transférée uniquement à un successeur ou gérant additionnel ayant une responsabilité illimitée.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le(s) Gérant(s) a/ont le pouvoir les plus étendus pour faire tout acte d'administration de la Société et autoriser et/ou accomplir tout acte d'administration, disposition et gestion en conformité avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du/des Gérant(s).

Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de toute manière ou qualité si ce n'est pour exercer leur droit d'actionnaire lors des assemblées générales. Leur responsabilité sera limitée au montant de leurs apports à la Société.

Art. 11. Pouvoir de signature. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un Gérant, agissant par le biais d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisé(s), ou par la/les signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été délégués par désignée(s) par le(s) Gérant(s).

Art. 12. Conseil de Surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le "Conseil de Surveillance"), composé de trois membres au moins. Le Conseil de Surveillance pourra être consulté par le(s) Gérant(s) sur toutes les affaires que le(s) Gérant(s) décidera(ont) et pourra(ont) autoriser les actes du/des Gérant(s) qui pourraient, selon la loi, les règlements ou les Statuts, excéder les pouvoirs du/des Gérant(s).

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas 6 ans mais peuvent être révoqués ad nutum par l'assemblée générale. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut nommer en son sein un président.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou deux membres ou par un des Gérants.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins huit (8) jours avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera exposée dans la convocation. Il peut être renoncé à un tel avis par accord écrit, télégramme, fax ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions tenues

aux temps et lieu déterminés par une résolution préalable du Conseil de Surveillance ou si tous les membres sont présents ou représentés.

Tout membre pourra agir à toute réunion en se faisant représenter en désignant par lettre, télégramme, fax ou tout autre moyen similaire de communication, un autre membre pour le représenter. Un membre peut représenter un ou plusieurs membre(s) absent(s).

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement, uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil de Surveillance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux membres du Conseil de Surveillance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance auront la même force que des décisions votées aux réunions du Conseil de Surveillance; chaque membre approuvera ces résolutions par écrit, par télégramme, par fax ou tout autre moyen similaire de communication. La réunion des exemplaires signés formera la décision du Conseil de Surveillance. Les décisions ainsi prises sont équivalentes à celles prises par les membres réunis en personne.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre. Toute réunion peut également se tenir uniquement par conférence téléphonique ou moyen similaire. La participation à une réunion ou la tenue d'une telle réunion par un de ces moyens équivaut à une participation ou à la tenue en personne d'une telle réunion.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou invalidée par le fait que le(s) Gérant(s) ou un ou plusieurs directeur(s) ou représentant(s) du/des Gérant(s) aurai(en)t un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'il serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire d'une telle société ou entreprise. Tout administrateur ou fondé de pouvoir du/des Gérant(s), qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privée du droit de délibérer, voter ou agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou affaires.

Art. 14. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a le pouvoir d'adopter, mettre en place et ratifier toutes les mesures affectant les opérations de la Société, étant entendu que, sauf disposition contraire des Statuts, aucune décision ne sera adoptée valablement sans être approuvée par le(s) Gérant(s).

Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un Gérant ou le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées aux termes d'une convocation émanant du Gérant ou du Conseil de Surveillance établissant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours (8) avant l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire repris au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le 3^e mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou tout autre endroit au Luxembourg spécifié dans la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Si l'entièreté du capital social émis est représentée à une assemblée générale des Actionnaires, l'assemblée pourra être tenue valablement même en l'absence de toute convocation préalable.

Art. 15. Droits de vote des actionnaires. Tout actionnaire peut prendre part aux délibérations. Il détiendra un nombre de votes égal au nombre d'actions détenues dans la Société et peut valablement agir à toute assemblée des actionnaires au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 16. Décisions des actionnaires - Majorités. Les décisions des assemblées générales des actionnaires convoquées valablement seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant, sauf disposition contraire des Statuts ou dans la Loi de 1915. En particulier, lors de toute assemblée générale des actionnaires convoquée afin de modifier les Statuts ou de prendre des décisions pour lesquelles ces Statuts ou la Loi de 1915 fait référence aux conditions requises pour une modification des statuts, le quorum de présence sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale des actionnaires, une seconde assemblée générale pourra être convoquée conformément à la Loi de 1915. La seconde assemblée générale délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions présent ou représenté. A chaque réunion, les décisions devront être adoptées par au moins deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

De plus, toute assemblée générale des actionnaires ne sera valablement constituée que si l'Action de Commandité est représentée et nulle décision ne pourra être prise par une assemblée générale des actionnaires si elle n'est approuvée par le vote attaché à l'Action de Commandité, sauf disposition contraire dans les Statuts.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Distribution. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux actionnaires par décision prise en assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le(s) Gérant(s) sous réserves d'observer les termes et conditions fixés par la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 19. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, quelles qu'en soient les raisons ou moments, il sera procédé à la liquidation par les soins des liquidateurs ou du/des Gérant(s) alors en fonction qui se verront reconnaître les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Une fois les dettes, charges et dépenses de liquidation payées, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux détenteurs des actions de la Société.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "Compagnie Maritime Monégasque International S.A.", prédésignée, trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions de commandité,	30.999
2) La société "COMPAGNIE MARITIME MONEGASQUE SARL", prédésignée, une action ordinaire	1
Total: trente et un mille actions,	31.000

Toutes ces actions ont été et libérées à hauteur de 25% par les souscriptrices prédites moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1) Les personnes suivantes sont nommées membre du Conseil de Surveillance pour une période venant à échéance à la date d'approbation des comptes de la Société pour l'exercice fiscal 2015.

- Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson;

- Madame Heike HEINZ, employée privée, née à Trèves, (Allemagne), le 24 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson;

- Mademoiselle Charlotte MATERNE, administrateur de sociétés, née à Anvers (Belgique), le 29 juin 1982, demeurant à B-2000 Anvers, Godefriduskaai 22.

2) Le siège social est établi à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juin 2010. LAC/2010/25431. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Référence de publication: 2010070994/493.

(100084258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Ikano Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 68.837.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 31 mai 2010 à 9 heures dans les locaux de Citibank International plc (Luxembourg Branch), 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg

L'Assemblée a approuvée la ré-élection de Monsieur Jesper Nielsen, 1, rue Nicolas Welter. L-2740 Luxembourg, comme Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

L'Assemblée a approuvé l'élection de Monsieur Ian Whitecourt, 18, rue d'Orange L-2267 Luxembourg, comme Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

L'Assemblée a approuvé l'élection de Monsieur Aurélien Dunet, 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

L'Assemblée a approuvé la ré-élection des Auditeurs Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme "Réviseur d'Entreprise agréée" jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour le compte de IKANO FUNDS SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Laurence KREICHER

Référence de publication: 2010069309/22.

(100080664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Telenet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 77.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010065001/9.

(100080999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Brahman Holdings II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Brahman Holdings II (Lux) S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2010064795/11.

(100080993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

HEDF-France, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.127.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010069089/9.

(100080994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Credit Suisse Tower Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.031.

Par résolutions signées en date du 31 mai 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Germain Trichies, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, 1-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2010.

Acceptation de la démission de Fernand Schaus, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 17 mai 2010.

Nomination de Sophie Mellinger, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Nomination de Jorge Pérez Lozano, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Nomination de Carlo Arsi, avec adresse professionnelle au 3, via Santa Margherita, I-20121 Milan, Italie, en tant que gérant avec effet au 17 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliaire

Référence de publication: 2010069466/25.

(100080633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Interactive Brokers Financial Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.088.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Interactive Brokers Financial Products S.A.

Signature

Référence de publication: 2010069102/12.

(100080987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

RMB Private Equity Feeder Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.911.

Les comptes annuels au 30 Juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

J.P. Morgan Luxembourg S.A.

En tant qu'agent domiciliataire de RMB PRIVATE EQUITY FEEDER SICAV-SIF

Grigore Bobina

Référence de publication: 2010069181/14.

(100080997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

RMB Private Equity SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.897.

Les comptes annuels au 30 Juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

En tant qu'agent domiciliataire de RMB PRIVATE EQUITY SICAV-SIF

Grigore Bobina

Référence de publication: 2010069182/14.

(100080984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

INVESCO Continental Europe Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.662.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} mars 2010

Le Conseil d'Administration a pris la décision de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2010.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010069313/14.

(100080729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Artimon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2010069243/11.

(100080560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Chris Craft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 45, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.299.

Les comptes annuels au 31 janvier 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 juin 2010. Signature.

Référence de publication: 2010069260/10.

(100080528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Clarisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 54.038.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement n°781/10 du 3 juin 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a, sur base de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999 et l'article 536 du Code de commerce, déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme CLARISSE S.A.

Pour extrait conforme

Florence GIANNETTI LANG

Le liquidateur judiciaire

Référence de publication: 2010069261/16.

(100080723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Diacine, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.321.

EXTRAIT

Le 17 mai 2010, l'Actionnaire unique de la société Diacine a pris la résolution suivante:

Monsieur Nicolas Paulmier, né le 30 avril 1964 à Nancy, ayant comme adresse professionnelle Warwick Court, Paternoster Square EC4M 7AG London, Royaume-Uni, ayant comme fonction associé a été nommé membre du conseil de gérance avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Diacine

Bénédicte Herlinvaux

Référence de publication: 2010069266/17.

(100080511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

De Feierläscher, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3651 Kayl, 48, rue Joseph Müller.

R.C.S. Luxembourg B 145.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 juin 2010. Signature.

Référence de publication: 2010069265/10.

(100080535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Damour Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.736.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 3 juin 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme DAMOUR HOLDING S.A., dont le siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, a été dénoncé en date du 4 décembre 2003, et a mis les frais à charge de la masse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pour extrait conforme

Maître Melissa Walker

Le liquidateur

Référence de publication: 2010069268/17.

(100080488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Materia Prima Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 111.282.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social Le 07 Juin 2010

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'Assemblée accepte la démission d'un membre du Conseil d'Administration:

- Madame Jennifer GYSS, comptable, née le 09/05/1979 à Thionville (France), demeurant au 7, Rue Saint Jacques, F-57855 Saint Privat La Montagne.

L'Assemblée élit en remplacement:

- Madame Marie-France FONTANA, avocate, née le 23/07/1976 à Toulouse (France), demeurant au 59 Bis Rue Nicolo, F-75016 Paris.

2- L'Assemblée accepte la démission de l'Administrateur - Délégué:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, né le 27/04/1962 à Blois, demeurant au 36, Domaine Op Hals, L-3376 Leudelage.

L'Assemblée élit en remplacement:

- Madame Marie-France FONTANA, avocate, née le 23/07/1976 à Toulouse (France), demeurant au 59 Bis Rue Nicolo, F-75016 Paris, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

4- Le mandat du nouveau membre du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2011.

5- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et la Scrutateur.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2010069339/27.

(100080791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

CRIFI, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 153.316.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt e un mai.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- C.RI.FI - COMPAGNIE RIVET FINANCES, société anonyme de droit français ayant son siège social au 15 Quai Félix Maréchal, F-57000 Metz, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro TI 393 197 934,

représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16 Allée Marconi, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 mai 2010 par Monsieur Geoffrey RIVET, Président directeur général,

- Madame Nicole FONTAINE, veuve de Monsieur Christian RIVET, administratrice de sociétés, née à Caudry (F), le 9 juillet 1948, demeurant F-57155 Marly, la, Allée des Pins, représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16 Allée Marconi, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 mai 2010,

- Monsieur Geoffrey RIVET, administrateur de sociétés, né à Boulogne sur Mer (F), le 6 octobre 1976, demeurant L-1117 Luxembourg, 10, rue Albert 1^{er}, représenté par Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16 Allée Marconi, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 mai 2010,

- Mademoiselle Elisabeth RIVET, gérante de société, née à Metz le 25 août 1982 demeurant L-1117 Luxembourg, 10, rue Albert 1^{er}, représentée par Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16 Allée Marconi, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 mai 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêtés ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CRIFI". Le siège social est établi à Bascharage.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Elle pourra emprunter sous toutes les formes.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros) représenté par 2.200 (deux mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e jeudi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) C.RI.FI - COMPAGNIE RIVET FINANCES	2.152
2) Nicole FONTAINE	40
3) Geoffrey RIVET	4
4) Elisabeth RIVET	4
TOTAL:	<u>2.200</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

71174

Déclaration

Le notaire - rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2010. La première assemblée générale annuelle se réunit en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Nicole FONTAINE, veuve RIVET, préqualifiée,

- Monsieur Geoffrey RIVET, préqualifié,

- Mademoiselle Elisabeth RIVET, préqualifiée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Léon BASSO, commissaire aux comptes, né le 21 septembre 1944 à Aviano (Italie), demeurant professionnellement à 18, avenue Sébastopol, F-57070 Metz.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

5) Monsieur Geoffrey RIVET, préqualifié, est nommé Président du conseil d'administration et Administrateur-délégué.

6) L'adresse de la société est fixée à L-4959 Bascharage, Zone Op Zaemer numéro 24.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: L. BRAUN, J.-M. POOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23097. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010085569/154.

(100076272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

European Enterprises S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.926.

La soussignée HOOGEWERF & CIE, avec siège social à Luxembourg, dénonce avec effet immédiat, le siège de la société EUROPEAN ENTERPRISES S.A., qui était à 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour Hoogewerf & Cie

Signature

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2010069279/13.

(100080497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

De Bongert s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3257 Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 125.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 juin 2010. Signature.

Référence de publication: 2010069269/10.

(100080531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

De Bongert II s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3257 Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 144.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 juin 2010. Signature.

Référence de publication: 2010069270/10.

(100080529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

NDIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 88.275.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 4 janvier 2010

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Yitshaq VLODAVER, administrateur de sociétés, demeurant au 40A, Place Guillaume II, à L-1648 Luxembourg;

- Monsieur Emmanuel VLODAVER, administrateur de sociétés, demeurant Heerweg 5, à B-1650 Beersel;

- Madame Iris VLODAVER, administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Escrime 43/TM, à B-1190 Forest.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de:

- Monsieur Yitshaq VLODAVER, administrateur de sociétés, demeurant au 40A, Place Guillaume II, à L-1648 Luxembourg.

L'assemblée renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Michèle DHYNES, commissaire aux comptes, demeurant au 40A, Place Guillaume II, à L-1648 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Luxembourg.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010086416/24.

(100076679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Etablissement Marcel Silbereisen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 16.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 juin 2010. Signature.

Référence de publication: 2010069272/10.

(100080635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Etablissement Marcel Silbereisen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 16.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 juin 2010. Signature.

Référence de publication: 2010069273/10.

(100080637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Equilibrage Lambert s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 7, rue Hogenberg.

R.C.S. Luxembourg B 29.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 juin 2010. Signature.

Référence de publication: 2010069278/10.

(100080532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

European Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.926.

Aux Actionnaires de EUROPEAN ENTERPRISES S.A.

Je vous faire part de ma démission en tant qu'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Francis Nicholas HOOGEWERF.

Référence de publication: 2010069281/10.

(100080503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

European Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.926.

Aux Actionnaire de EUROPEAN ENTERPRISES S.A.

Je vous faire part de ma démission en tant que commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Henri Vanherberghen.

Référence de publication: 2010069282/10.

(100080506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

F&C Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.782.

Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire en date du 27 mai 2010

En date du 27 mai 2010, le Conseil d'Administration a décidé

- de transférer le siège social, avec effet au 7 juin 2010, de la structure F&C Fund du 5, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg au 2-8 avenue Charles de Gaulle L - 1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010069283/15.

(100080811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

RH & PARTNER Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.191.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 26 avril 2010 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé la réélection de Messieurs

Andrej Hrovat, 9 Grellingstrasse, CH-4020 Basel

Patrick Kissling, 9 Grellingstrasse, CH-4020 Basel

Frédéric Fasel, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pierre-Alain Eggly, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Jerry Hilger, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

à la fonction d'administrateur pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle

2. L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, Deloitte SA., pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour

Pour RH&PARTNER Investment Funds

Pictet Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010069368/21.

(100080750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Spectrum 360, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.065.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 15 avril 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de:

- Mme Sylvia Katschnig (demeurant professionnellement au 43 Zollikerstrasse - CH 8702 Zollikon/Zurich)

- M. Pierre Etienne (demeurant professionnellement au 1, Boulevard Royal, L -2449 Luxembourg)

- M. Jerry Hilger (demeurant professionnellement au 1, Boulevard Royal, L -2449 Luxembourg)

- M. Frédéric Fasel (demeurant professionnellement au 1, Boulevard Royal, L -2449 Luxembourg)

- Et Mme Michèle Berger (demeurant professionnellement au 3, Boulevard Royal, L -2449 Luxembourg)

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte S.A. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour Spectrum 360

Référence de publication: 2010069390/19.

(100080733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Floral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 139.536.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2010069287/11.

(100080558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

MARE NOSTRUM Long Term Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 153.624.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«TERES», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce de Luxembourg section B sous le numéro 141013,

valablement représentée par la signature individuelle d'un de ses gérants, à savoir Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «MARE NOSTRUM Long Term Management».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée, statuant comme en matière de modifications statutaires.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) représenté par CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) qui sera représenté par CINQUANTE MILLE (50.000,-) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juin 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le conseil d'administration sera composé d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; et en son absence, le conseil d'administration pourra désigner un autre président pro tempore à la majorité des voix des administrateurs présents à cette réunion.

Le conseil d'administration se réunira au Luxembourg, sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil et s'ils établissent avoir été dûment convoqués et avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B est présent ou représenté.

En cas d'urgence, un administrateur pourra participer à la réunion du conseil par conférence téléphonique ou vidéo, ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à la personne qui participe à la réunion, d'être à même d'entendre et de communiquer avec les autres. La participation à la réunion du conseil d'administration par ces moyens de communication sera considérée comme y participant en personne.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 11. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les dispositions légales relatives aux règles de quorum et de délais s'appliqueront à la convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts.

Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée par une autre personne désignée par ses soins, par écrit, par téléfax, télégramme ou télex.

Sauf en cas de dispositions contraires prévues par la Loi, les résolutions des assemblées des actionnaires dûment convoqués seront adoptées à la majorité simple des membres présents et représentés, qui auront voté.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils établissent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, cette dernière pourra être tenue sans convocation ni publication préalable.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 16. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Paiement

Les CINQ MILLE (5.000) actions, ont été souscrites par TERES prénommée et intégralement libérées en numéraire par elle, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011:

1.- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de catégorie A,

2.- Madame Michelle DELFOSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de catégorie B,

3.- Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de catégorie B.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Laurent HEILIGER, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113620.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. DELFOSSE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juin 2010. Relation: EAC/2010/7022. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010072235/223.

(100084641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Hôtel-Restaurant Bernini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 163, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 54.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069296/10.

(100080622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Hôtel-Restaurant Bernini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 163, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 54.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069297/10.

(100080623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Joe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9155 Grosbous, 21, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.634.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Joseph VILAPLANA, cuisinier, demeurant à F-57840 Ottange, 6 rue de la Montagne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "JOE S.à.r.l "

Art. 5. Le siège social est établi à Grosbous. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (.EUR 12.400) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph VILAPLANA, prredit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-9155 Grosbous, 21, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vilaplana , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2010. Relation: EAC/2010/6221. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010072206/81.

(100085290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

LuxCo 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.831.

Extrait des Résolutions prises par les Associés

1/ Les Associés ont constaté et accepté la démission présentée par TMF CORPORATE SERVICES S.A. en date du 21 mai 2010 et les Associés ont décidé de nommer en remplacement comme gérants avec effet au 21 mai 2010 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicolas Gérard, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Lorenzo Barcaglioni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

De telle sorte que le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- M. Nicolas Gerard, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- M. Lorenzo Barcaglioni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

2/ Les Associés ont décidé de transférer le siège social de la société avec effet au 21 mai 2010 du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2010.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010071459/23.

(100079558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Sources Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4772 Pétange, 41A, rue de la Piscine.

R.C.S. Luxembourg B 69.985.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 2 février 2009

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale que:

- Les démissions de Mme Chantal Sartor de sa fonction d'administrateur-délégué à la gestion journalière et de M. Daniel Fix de sa fonction d'administrateur ont été confirmées.

- Monsieur Pete Hanon a été nommé en remplacement et les mandats des deux autres administrateurs ont été reconduits. Occupent les fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Erwin Zürcher, né le 03.04.1948 à Lausanne (CH), demeurant 3, chemin de la Lisière, CH-1018 Lausanne,

* Monsieur Albert Desenfans, né le 18.03.1952 à Uccle (B) , demeurant 41A, rue de la Piscine, L-4772 Pétange,

* Monsieur Pete Hanon, né le 18.06.1949 à Toulouse (F), demeurant 2147, Goodyear Avenue, 93004 Ventura, CA, USA.

Monsieur Albert Desenfans est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière.

La société est engagée valablement par la signature individuelle et cosignature obligatoire de l'administrateur-délégué, Monsieur Albert Desenfans.

L'assemblée a appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société EMAXAME - EUROPEAN MANAGEMENT AGENCY s.a. (RC Luxembourg B 64393), société anonyme ayant son siège social 2, rue de l'Hôtel de Ville, L-4782 Pétange.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Sources Immo s.a.

Albert DESENFANS

Référence de publication: 2010069389/27.

(100080771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.
